

Conseil municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Madame Michelle GRELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024

Présent(e)s : Michelle Grellier, Jany Guéret, Catherine Laville, Louis Bruillot, Isabelle Camand, , Elisabeth Rousseau, Patrice Gaborit, Véronique Villette, Michel Loiseau, Jean-Paul Boulineau, Danielle Soulat, Fabrice Pondevie, Serge Chevolleau, Valérie Pajou, Franck Mazoué, Laurent Carudel, Séverine Pajaud, Fabien Chaigneau, Stéphanie Eriteau, Nathalie Allais, Maïlys Menezo, Maxime Marionneau, Philippe Touze, Jean-Louis Tessier, André Grassineau, Karine Racaud, Angélique Pasquereau, , Stéphanie Routhiau, Frédérique Trichet.

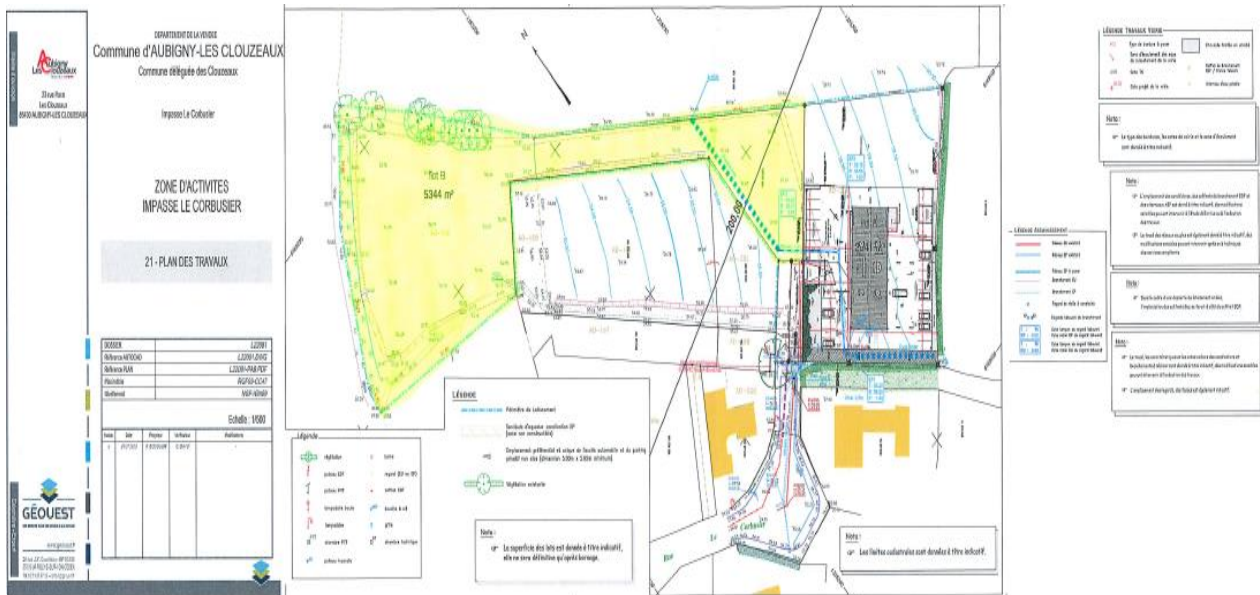
Absent(e)s et Excusé(e)s : Jean-Philippe Barrientos donne pouvoir à Louis Bruillot, Cyril Perrin donne pouvoir à Jany Guéret, Saliha Regnault donne pouvoir à Jean-Paul Boulineau, Stéphanie Eriteau donne pouvoir à Valérie Pajou, Jean-Alain Netser donne pouvoir à Jean-Louis Tessier

Secrétaire de séance : Patrice Gaborit

DEL2024-03-34 Cession d'un terrain communal sis ZA Le Corbusier aux Clouzeaux

VU l'avis favorable de la Commission Habitat- Urbanisme – Economie et Espace Rural ;

La commune avait acquis une parcelle dans cette zone dans le but de réaliser un centre technique municipal. Ce projet étant abandonné dans cette zone, Monsieur Daniel PETE, a sollicité la commune pour acquérir ce terrain communal afin d'y réaliser une aire d'accueil de camping-car via la société Camping-Car Park. Le terrain, d'une superficie de 5 344 m², est cadastré section 069 AD n°202p et 069 AD n°188 en jaune sur le plan ci-dessous.



CONSIDERANT que sur la parcelle cédée (069 AD 202p), Monsieur Daniel PETE Daniel sera contraint de supporter une servitude d'eaux pluviales au profit de la Commune et que cette parcelle est impactée par une zone humide ;

CONSIDERANT au surplus que l'acquéreur supportera les travaux liés à la canalisation d'eaux pluviales souterraine ainsi que le raccordement au fossé existant ou à reconstituer ;

CONSIDERANT enfin que la partie réellement exploitable du terrain représente une superficie d'environ 3 500 m² ;

Au regard des éléments susmentionnés, Madame La MAIRE propose de céder ce bien à Monsieur Daniel PETE au prix forfaitaire de 30 000 euros TTC. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec 25 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions :

- DECIDE d'aliéner les parcelles cadastrées 069 AD 202p et 069 AD 188 d'une superficie de 5 344 m² à Monsieur PETE Daniel ;
- FIXE le prix de cession à 30 000 euros TTC ;
- DIT que les frais d'acte notarié, et tout autre frais relatif à la mutation, seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.

La Maire



Michelle GRELLIER

Pour extrait conforme
Affichage le 2 avril 2024